

## AVIS D'EXAMEN

**Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (C.A.F.I.P.E.M.F.)  
- session 2022 -**

# Avis d'examen : CAFIPEMF

Ouverture du registre d'inscription : **le lundi 13 septembre 2021 à 12h00 par internet** à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>  
Clôture du registre d'inscription : **le lundi 04 octobre 2021 à minuit**  
Date limite de retour des confirmations d'inscription : **le mardi 05 octobre 2021**, le cachet de la poste faisant foi (envoi en recommandé ou lettre suivie).  
**Tout dossier incomplet ou transmis après cette date sera rejeté.**

### Textes de référence :

- décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- arrêté du 04 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (JO du 05 mai 2021)
- circulaire 19 mai 2021 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (BO n°21 du 27 mai 2021)

Le C.A.F.I.P.E.M.F. se déroule sur une année et comprend deux épreuves d'admission.

**Le calendrier des épreuves sera communiqué ultérieurement sur le site internet de l'académie à l'adresse suivante :** <https://www.ac-dijon.fr/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-d-instituteur-ou-de-professeur-des-ecoles-maitre-formateur-121664>

### Modalités d'inscription :

Les dossiers complets seront transmis par voie postale en recommandé ou lettre suivie au plus tard **le mardi 05 octobre 2021**, le cachet de la poste faisant foi, au rectorat à l'adresse suivante :

**Rectorat de Dijon – DEC3 – bureau 127W  
2G rue Général Delaborde  
B.P.81921  
21019 DIJON cedex**

Pièces à fournir (cf. récapitulatif sur la confirmation d'inscription)

### IMPORTANT :

- **Les candidats ayant été déclarés admissibles à l'occasion des sessions 2018, 2019 et 2020 doivent impérativement s'inscrire à la nouvelle mouture du CAFIPEMF et seront dispensés de la 1<sup>ère</sup> épreuve d'admission.**
- **Les candidats ayant été déclarés admissibles à l'occasion de la session 2021 peuvent s'inscrire au choix au CAFIPEMF ancienne version (avec possibilité de spécialisation) ou au CAFIPEMF nouvelle mouture (sans spécialisation).**